

Nb de Membres en exercice	15
Nb de Membres présents	10
Nb de Membres votants	10

L'an deux mille huit le vingt deux décembre,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Ph. PLISSON, Maire, salle du conseil à 18h 30.

Date de la convocation : 15 décembre 2008

Présents Mesdames M. AVARGUES, A. BACLE, E. THUBLIER.
Messieurs E.AUDOIRE, F.CID, D.DUPUY, A.EYMAS, J.P.HENRIONNET, C. LECARPENTIER,
P. PLISSON.
Absents Mesdames S. DUCOUT, V. DURET, P. LAFONTAINE, S. VAGILE, E. WIEHN.

OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2009

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, pour financer les travaux de raccordement du réseau d'assainissement et de la nouvelle station d'épuration, la Commune doit réviser la participation pour raccordement à l'égout qui est perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils sont raccordables, pour tenir compte de l'économie réalisée par ceux-ci en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à déterminer le montant de cette participation.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de réviser la participation pour raccordement à l'égout des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement.

Coût estimé d'un assainissement individuel : 3 048 € en 2003
Plafond de cette participation à 80% : 2 438 € en 2003

Le montant de la participation de base (Pb) proposé compte tenu des éléments précédents sera donc de **2 000€ à compter du 1^{er} janvier 2009.**

Les modalités de perception et les dispositions restent inchangées, soit :

Modalité de perception :

Habitation unifamiliale	1 Pb
Appartements type Studio ou T1	½ Pb par unité
Autres catégories d'appartements	1 Pb par unité
Hôtels, Cliniques ½ Pb par lit	
Bureaux – surfaces commerciales < à 1 500m ²	1 ½ Pb
Local artisanal < à 400m ²	1Pb

Propositions de Dispositions

- Dans le cas d'opérations de lotissements, la P.R.E. sera perçue auprès du lotisseur selon les modalités stipulées dans l'arrêté de lotissement.
- Le montant de la participation de base (Pb) sera révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE de la construction avec la valeur de base 1183 afférente au premier trimestre 2003.
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recettes lors de la demande de branchement
- Les travaux ne seront exécutés qu'après acquittement de cette participation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces dispositions.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Saint Caprais de Blaye, le 22 décembre 2008



Pour Le Maire,

Eric AUDOIRE
1^{er} Adjoint au Maire

